

RAPPORT DU GOUVERNEMENT AU POSTULAT N°484 DE MONSIEUR BAPTISTE LAVILLE (LES VERT-ES) INTITULÉ "RENFORCER LA PARTICIPATION AUX ÉLECTIONS DANS LE CANTON DU JURA"

Monsieur le Président,
Mesdames les Députées,
Messieurs les Députés,

1. Rappel du contexte

Le postulat no 484 a été déposé par le député Baptiste Laville, le 29 octobre 2025. Il a été accepté par le Parlement, le 25 mars 2026.

L'auteur soulève la question de la participation toujours plus faible des électrices et électeurs lors des scrutins, plus précisément aux élections.

Cette évolution s'inscrit dans une tendance plus large concernant l'ensemble de la Suisse. Si la participation pour le premier tour de l'élection du Gouvernement s'élevait à 81.3% en 1978, elle n'était que de 41% en 2025. Il sied de relever que la période était particulière en 1978, avec la création du nouveau canton du Jura et l'engouement populaire, un niveau de mobilisation exceptionnelle et des enjeux identitaires liés à la « Question jurassienne » que la période précédente a engendrée. Le Gouvernement reconnaît une péjoration du taux de participation depuis 1978, tant au niveau des élections fédérales que cantonales. L'élan initial a progressivement perdu de son intensité, entraînant un retour à des niveaux de participation comparables à ceux observés dans d'autres cantons.

Par ailleurs, l'évolution générale de la participation électorale en Suisse montre une tendance à la baisse ou à une plus grande volatilité.

2. Tendance globale

La baisse du taux de participation doit également être mise en perspective avec l'évolution générale dans toute la Suisse. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer cette dynamique :

- Fréquence des scrutins et fatigue civique : le système suisse implique un nombre élevé de votations et d'élections qui peut conduire à une forme de « saturation démocratique ». Cette sollicitation fréquente peut diminuer la mobilisation lors des scrutins jugés moins déterminants.
- Complexification des enjeux politiques : l'augmentation de la technicité des objets soumis au vote peut accentuer le sentiment d'éloignement ou d'incompréhension des électeurs. Lorsque les décisions apparaissent comme essentiellement techniques ou opérationnelles, leur impact perçu sur la vie quotidienne s'en trouve relativisé, ce qui peut affecter la participation.
- Transformations socio-démographiques : la baisse de participation des jeunes électeurs et l'évolution des modes de vie contribuent également à une diminution de l'engagement politique.

- Enjeux identitaires moins marqués : alors que les premières décennies du Canton ont été marquées par des débats politiques fortement polarisants, les enjeux contemporains sont davantage d'ordre administratif, financier ou organisationnel. Leur capacité mobilisatrice s'en trouve réduite.
- Manque d'information sur la manière de voter pour les étrangers répondant aux conditions d'accès aux droits politiques aux niveaux cantonal et communal et ainsi que sentiment de ne pas être légitime à donner son avis sans disposer de la citoyenneté.

La diminution de la participation électorale résulte d'une combinaison de différents facteurs. Il apparaît primordial de mener une réflexion sur les moyens de renforcer la mobilisation citoyenne, notamment en améliorant l'information sur les enjeux, en développant des mesures ciblant les jeunes, les électeurs étrangers et en valorisant l'importance du vote dans la prise de décision et en reconsidérant les modalités de vote pour le rendre plus facilement accessible. Le Gouvernement en est conscient et tente de trouver des mesures permettant d'augmenter la participation de l'électorat.

3. Mesures possibles

3.1 Vote obligatoire

Certains pays comme l'Australie et la Belgique mais aussi le canton de Schaffhouse ont rendu l'exercice du droit de vote obligatoire. Le canton de Schaffhouse a ainsi prévu à l'art. 23 alinéa 2 de sa Constitution¹ que « Pour les personnes ayant le droit de vote, la participation aux votations et aux élections est obligatoire. ». L'article 9 de la loi sur les votations et les élections ainsi que sur l'exercice des droits politiques du canton de Schaffhouse prévoit une amende de 6 francs pour quiconque de moins de 65 ans ne s'acquitte pas de son obligation sans motif. Les motifs valables pour justifier une non-participation au vote sont variés : vacances, obligations professionnelles, service militaire, maladie, etc. Pour éviter l'amende, l'électeur schaffhousois peut également retourner le matériel non rempli dans les trois jours qui suivent le scrutin.

Le vote obligatoire aurait de nombreux avantages. Il pourrait renforcer le niveau d'information et l'intérêt des citoyennes et citoyens, les inciter à se rendre aux urnes et promouvoir une démocratie plus participative. Le caractère contraignant du vote aurait un effet anti-discriminatoire, dans la mesure où il pourrait mobiliser des groupes peu intégrés politiquement et souvent abstentionnistes.

La question de l'introduction du vote obligatoire a été débattue par le Parlement jurassien dans le cadre de la motion no 1190, en novembre 2017. Lors de ces débats, plusieurs inconvénients ont été relevés, notamment :

- Efficacité relative : à Schaffhouse, la participation est plus élevée que la moyenne suisse, mais près d'un tiers des électeurs ne se rend pas aux urnes, malgré l'obligation.
- Sanction peu dissuasive et facilement évitable : le montant de l'amende (6 francs) est faible et il est très simple d'y échapper en invoquant divers motifs (vacances, obligations professionnelles, maladie, etc.).
- Comparaison internationale difficilement transposable : certains pays comme la Belgique, le Luxembourg, le Brésil ou l'Australie obtiennent une bonne participation

¹ Systematische Sammlung SH 101.000

avec le vote obligatoire. Toutefois, les électeurs y votent beaucoup moins souvent qu'en Suisse.

- Risque d'infantilisation de l'électeur : imposer le vote peut être perçu comme une atteinte à la liberté individuelle. L'abstention peut également exprimer un choix politique, un manque d'identification avec les candidats ou une difficulté à comprendre des objets complexes.
- Charge administrative importante : la gestion des amendes et des excuses pour non-participation engendre une charge de travail pour les administrations. À Schaffhouse, les recettes couvrent à peine les coûts liés à l'envoi des factures.
- Le problème n'est pas l'obligation, mais l'information aux citoyens : l'enjeu réside davantage dans la capacité de l'État, de l'école et des partis à rendre les enjeux plus clairs, attractifs et compréhensibles, plutôt que de contraindre les électeurs.

Ces arguments demeurent valables en 2025. Dès lors, le Gouvernement ne se montre pas favorable à l'instauration d'une pareille obligation.

3.2 Vote électronique

Ce dispositif permettrait aux électeurs d'exercer leur droit sans devoir se déplacer à l'urne, à l'administration communale, ni devoir affranchir l'enveloppe de vote. L'électrice et l'électeur pourraient voter depuis n'importe quel appareil relié à une connexion internet. Il permettrait également de réduire significativement les problèmes liés aux délais postaux, en particulier pour les Suissesses et Suisses de l'étranger.

La Confédération mène actuellement une phase de tests du vote électronique, en collaboration avec plusieurs cantons suisses. Le développement de cet outil est en cours et il n'a pas encore été rendu obligatoire. Les résultats sont encourageants, notamment au niveau de la sécurité informatique. Toutefois, les exigences techniques, organisationnelles et financières s'avèrent trop élevées pour que le canton du Jura rejoigne la phase de test à ce stade. Il suit de très près les développements opérés par la Confédération et les cantons pilotes. Si le vote électronique diminue les contraintes liées à l'exercice du droit de vote, il ne garantit pas pour autant un intérêt accru des citoyens pour la politique. La simplification du processus ne remplace pas l'engagement et la motivation nécessaires à la participation électorale. Néanmoins, cet outil constitue une évolution notable et pourrait contribuer à renforcer la participation, à condition de renforcer la sensibilisation et l'information des électeurs.

3.3 Leçons de droits civiques dans les classes du secondaire II

Cet élément a déjà été développé dans le cadre du rapport au postulat no 443 « pour renforcer l'éducation à la citoyenneté dans les écoles après la scolarité obligatoire ». Le Gouvernement a souhaité renforcer l'éducation à la citoyenneté au degré secondaire II. Le groupe de travail mandaté a relevé que de nombreuses notions de citoyenneté sont déjà abordées dans différents cours, mais pas de manière homogène entre les différentes écoles.

Pour y remédier, plusieurs mesures ont été proposées :

- Élaboration d'un socle de compétences citoyennes devant être acquis par tous les élèves, indépendamment de leur filière de formation.
- Activités citoyennes (débat, projets participatifs, visites d'institutions, simulations électorales, etc.) à intégrer dans chaque parcours de formation.
- Création d'un portfolio de citoyenneté, permettant à chaque élève de documenter ses apprentissages et expériences, facilitant ainsi le suivi et l'évaluation.
- Collaborations intercantionales.

La mise en œuvre de ces instruments nécessite toutefois des ressources supplémentaires et des clarifications organisationnelles qui n'ont pas encore été établies. Le Gouvernement souhaite que sa mise en œuvre soit effectuée au niveau intercantonal, par exemple par le biais de la Conférence intercantonale Citoyenneté (CiC). Le rapport jurassien a été présenté à cette conférence et un groupe de travail devrait être constitué prochainement. Dans ce contexte, le canton du Jura pourrait également explorer des initiatives concrètes permettant de renforcer la sensibilisation citoyenne, comme la participation à des projets ou concours existants. Parmi ceux-ci, l'événement Cinécivic² constitue une opportunité intéressante. Cette manifestation, présente dans de nombreux cantons romands, propose un concours d'affiches et de courts métrages. En 2025, des actions collectives, comme l'organisation d'une journée thématique, la création de supports de sensibilisation, de jeux, ainsi que la mise en scène de pièces de théâtre, ont été intégrées au concours. Il s'adresse principalement aux écoles et aux centres de formation, mais il est également ouvert aux privés. Les lauréats reçoivent des prix, tels que des bons d'achat.

En 2016, la Chancellerie d'État, en collaboration avec le SEN, avait étudié l'opportunité de d'adhérer à ce concours. Toutefois, les contraintes budgétaires ont finalement conduit à renoncer à cette adhésion. Dans la mesure du possible, une nouvelle analyse sera effectuée pour sensibiliser les jeunes électeurs, dans le cadre de leur formation.

3.4 Journée de la démocratie

En 2007, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a proclamé le 15 septembre « Journée internationale de la démocratie ». De nombreux cantons et villes proposent des animations sur ce thème lors de cette journée. Jusqu'à présent, le canton du Jura et ses communes n'ont que peu participé à ce programme. Plusieurs idées ont été analysées mais n'ont pas encore été concrétisées. Le Campus Démocratie³ propose et soutient des actions sur ce sujet. Le Gouvernement estime que le Canton, les communes mais aussi les écoles supérieures pourraient tirer parti de cette journée en organisant de petites manifestations dédiées à la démocratie. À titre d'exemples, des conférences thématiques, une « boîte à questions » adressée au Gouvernement ou encore la réalisation de capsules vidéo pourraient être envisagées, tant au sein des communes que dans les établissements du secondaire II. Des films sur ce thème pourraient être diffusés au jour de la journée.

Une collaboration étroite avec les communes apparaît essentielle, celles-ci constituant le premier échelon de la démocratie. Il semble également pertinent de prévoir des activités spécifiques dans les classes du secondaire II à l'occasion de cette journée. Les médias pourraient être associés aux manifestations et à leur promotion.

Pour 2027, la Chancellerie d'Etat prévoit d'organiser des événements et une campagne en lien avec les élections fédérales, durant la semaine du 15 septembre 2027. Un support de cours est en préparation pour les écoles du secondaire II et des vidéos et des capsules vidéos seront publiées sur le site internet du canton et sur les réseaux sociaux. Cette campagne permettra de sensibiliser les jeunes et la population aux élections fédérales et communales qui auront lieu en octobre 2027. La Chancellerie d'Etat travaillera de concert avec le délégué aux affaires communales, afin de coordonner la communication et la promotion des droits politiques.

² www.cinecivic.ch

³ www.campusdemokratie.ch

3.5 Valorisation du vote par une communication positive

Afin de toucher, d'intéresser et d'informer l'ensemble des catégories d'âge composant le corps électoral, il apparaît indispensable d'utiliser tous les canaux de diffusion disponibles, en particulier les réseaux sociaux. Une campagne dédiée sur ces plateformes permettrait de valoriser la démocratie de manière positive et dans l'air du temps. Les réseaux sociaux présentent plusieurs atouts majeurs, notamment :

- diffusion immédiate et ciblée de l'information
- visibilité accrue auprès des personnes qui s'informent principalement par ce biais ;
- rappel des droits et devoirs des citoyens ;
- création d'une relation de proximité grâce aux interactions qu'ils rendent possibles.

Cependant, l'usage de ces plateformes comporte également des risques qu'il convient de prendre en considération, notamment les commentaires négatifs, la circulation de fausses informations et les atteintes à la réputation en ligne.

Depuis le début de l'année 2025, le canton du Jura dispose de pages officielles sur Facebook et Instagram pour sa communication institutionnelle. Plusieurs publications en lien avec les votations et les élections y ont déjà été diffusées. Pour la votation du 18 mai 2025, portant sur un objet complexe (neutralisation temporaire des effets financiers exceptionnels liés à l'intégration de Moutier dans le canton du Jura) une vidéo explicative a été produite et diffusée. Par ailleurs, la campagne 50/50 du Bureau de l'égalité, dédiée à la promotion des femmes en politique, a été relayée sous la forme de capsules vidéo. Avant les élections cantonales 2025, une vidéo expliquant le fonctionnement du vote par correspondance a également été diffusée. Elle a atteint plus de 26'000 vues.

Plusieurs publications ont en outre visé à sensibiliser la population aux bonnes pratiques du vote par correspondance. Le jour des élections, divers contenus ont permis d'inviter la population à suivre les résultats en direct et de découvrir les coulisses du processus électoral à la Chancellerie d'Etat.

Dans la perspective de renforcer la participation électorale, un recours encore plus important aux réseaux sociaux pourrait constituer un levier intéressant. Divers formats peuvent être utilisés, tels que de courtes vidéos expliquant les enjeux des votations, l'intervention d'« ambassadeurs du vote » (jeunes, sportifs, figures locales, représentant de communautés étrangères etc.), ou encore des contenus pédagogiques destinés à clarifier les procédures de vote. Les ambassadeurs pourraient contribuer à promouvoir l'exercice des droits politiques de manière générale, en s'appuyant sur des approches originales et adaptées aux différents publics. Ils pourraient notamment témoigner de leur expérience, expliquer de manière concrète les modalités d'exercice des droits politiques et contribuer à lever certaines réticences ou difficultés, notamment celles liées au manque d'information ou au sentiment de ne pas être légitime à participer à la vie politique.

Les habitudes médiatiques évoluent rapidement. Une part croissante de la population, y compris les personnes plus âgées, s'informe par le numérique. Il convient de cibler à la fois les réseaux utilisés par les jeunes et ceux fréquentés par un public plus âgé. Les citoyennes et citoyens peuvent poser des questions, obtenir des réponses rapides et se sentir davantage considérés par les institutions, ce qui renforce la confiance démocratique. Une actualisation régulière des canaux de diffusion s'impose, ces outils évoluant de manière constante. Il sied toutefois de relever que les ressources disponibles au sein du Service de l'information et de la communication pour la gestion des réseaux sociaux demeurent limitées. Enfin, la politique des

propriétaires des plateformes, tels que Meta, impose des restrictions strictes, n'autorisant pas la promotion sponsorisée de contenus liés aux votations ou aux élections. La visibilité de ces publications peut ainsi s'avérer inférieure aux attentes.

La Chancellerie d'Etat a créé une page internet dédiée aux différents scrutins (<https://www.jura.ch/votations>). Elle regroupe les informations quant aux objets soumis au vote et les résultats.

Plus largement, cette page fournit des informations détaillées sur l'exercice des droits politiques, notamment sur les personnes disposant du droit de vote et sur les différentes modalités de vote. Elle propose également un guide pratique ainsi que des vidéos explicatives destinées à faciliter la compréhension des démarches liées à l'exercice des droits politiques.

Bien que l'Etat ait une part de responsabilité dans la communication vers les citoyennes et citoyens, le Gouvernement rappelle qu'il est aussi du devoir des partis politiques de sensibiliser les citoyennes et citoyens à exercer leur droit de vote, d'expliquer les enjeux et la manière de voter. En effet, les partis sont des acteurs essentiels du débat public : ils présentent des candidats, élaborent des programmes, proposent des visions de société. Il leur revient donc naturellement d'informer et de mobiliser les électrices et électeurs autour des enjeux politiques. Les partis disposent de réseaux locaux, de sections communales et cantonales, et sont en contact direct avec la population. Ils sont souvent mieux positionnés pour identifier les préoccupations des citoyens et répondre à leurs questions. Une démocratie fonctionne d'autant mieux que la participation est élevée. Les partis ont donc tout intérêt à encourager le vote pour renforcer la légitimité des institutions et la représentativité des décisions.

3.6 Simplification des documents électoraux

La Confédération, ainsi que plusieurs cantons, mettent à disposition des brochures explicatives en langage simplifié. En effet, les documents traditionnels sont souvent perçus comme trop techniques, ce qui peut limiter leur compréhension par une partie des électrices et des électeurs. Lorsque les enjeux ne sont pas clairement saisis, il existe un risque réel que certaines personnes renoncent à voter.

Il apparaît dès lors indispensable de proposer des informations simplifiées, voire vulgarisées, afin de permettre à chacun de comprendre les enjeux, de se forger une opinion et de se sentir pleinement légitime à exercer ses droits politiques. Une communication accessible contribue ainsi directement à renforcer la participation démocratique.

Le canton du Jura s'efforce de présenter les enjeux des scrutins de la manière la plus claire possible, notamment à travers le message aux électeurs, son site internet et ses réseaux sociaux. L'usage de vidéos, tel que pratiqué pour les votations cantonales de mai 2025 ou pour les élections cantonales, est un média à privilégier. Les vidéos éditées par la Chancellerie fédérale pour les scrutins fédéraux sont également relayées sur le site internet du canton.

Dans cette perspective, le Gouvernement jurassien étudie la possibilité de simplifier davantage le matériel de vote, par exemple en proposant une liste unique pour les élections au Gouvernement. Une telle mesure permettrait de rendre le scrutin plus lisible et accessible pour l'ensemble des électrices et électeurs, en réduisant la complexité des documents officiels.

Actuellement, la Chancellerie fédérale met à disposition des brochures explicatives dans les quatre langues nationales mais aucune traduction n'est proposée dans d'autres langues. La Chancellerie d'Etat propose les messages aux électeurs en français et en allemand uniquement. Dans le canton du Jura, les personnes étrangères disposent du droit de vote sous certaines conditions. La mise à disposition de brochures explicatives dans d'autres langues pourrait favoriser la participation des électrices et électeurs appartenant à des communautés

linguistiques non nationales. Au vu des coûts que représenteraient des traductions formelles, le Gouvernement est plutôt favorable à encourager dans cette perspective l'utilisation d'outils de traduction au moyen de l'intelligence artificielle.

Dans ce contexte, afin de toucher plus largement les jeunes électeurs et les nouveaux électeurs étrangers, les communes pourraient leur proposer un abonnement annuel easyvote⁴ à leurs citoyens, à l'instar de certaines pratiques déjà en vigueur dans d'autres cantons, comme Fribourg. Ce dispositif permet de recevoir directement à domicile des brochures synthétiques et pédagogiques sur les scrutins fédéraux et cantonaux. En présentant les enjeux des votations de manière claire et accessible, easyvote contribue à mieux comprendre l'importance de chaque vote, favorise la responsabilisation civique et peut inciter les jeunes à participer davantage aux élections et votations. L'abonnement easyvote inclut également des outils numériques pour le suivi et la consultation des informations, ce qui facilite l'accès à la documentation électorale et renforce l'autonomie des électeurs. Ce type de service constitue ainsi un moyen concret d'encourager l'exercice du droit de vote et de soutenir la formation citoyenne dès le passage à la majorité. Ce dispositif implique toutefois un coût : pour une commune, un abonnement annuel s'élève généralement à environ 25 à 30 francs par personne, selon le type d'envoi choisi. Le Gouvernement considère qu'il n'est actuellement pas en mesure de supporter cette dépense, d'autant que de nombreux contenus simplifiés et pédagogiques sont déjà accessibles gratuitement en ligne.

3.7 Vote par envoi postal sans affranchissement retour

Actuellement, l'électrice ou l'électeur qui ne souhaite pas s'acquitter de l'affranchissement pour voter doivent se rendre à l'urne dans les horaires d'ouverture des bureaux de vote ou glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de l'administration communale.

Les communes font souvent état d'électrices et d'électeurs qui n'affranchissent pas l'enveloppe de transmission lorsqu'ils votent par envoi postal. La loi n'impose pas aux communes ou au canton de prendre en charge l'affranchissement de l'enveloppe de transmission. Certaines communes envoient des enveloppes préaffranchies pour l'envoi retour et prennent le coût du timbre à leur charge. Le coût relatif à cette prise en charge est toujours plus élevé à mesure que les tarifs postaux évoluent vers le haut de manière régulière. Le canton de Genève avait introduit la gratuité du vote par correspondance en 2001, espérant augmenter la participation aux scrutins. Cette mesure n'a pas eu l'impact espéré et a été supprimée en 2015. Le canton de Genève a réalisé une économie estimée à 500'000 francs. Plusieurs cantons avaient déjà renoncé à l'affranchissement retour au début des années 2000. Le Gouvernement ne souhaite pas dispenser les électeurs de l'obligation d'affranchir leur enveloppe lorsqu'ils optent pour le vote par envoi postal, d'autant qu'ils peuvent voter gratuitement en se rendant à l'urne ou à l'administration communale. Par ailleurs, le coût d'un préaffranchissement généralisé serait loin d'être négligeable pour l'Etat.

4

https://www.easyvote.ch/_Resources/Persistent/6/4/b/0/64b00be875a1b25e3f4800c6c95bf2c39cf3bb60/FR_Liste%20des%20prix_easyvote.pdf

3.8 Cérémonie d'accueil des nouveaux électeurs étrangers

Il y a quelques années, certaines communes organisaient chaque année une rencontre avec les citoyennes et citoyens atteignant l'âge de 18 ans. L'objectif était de leur présenter leurs droits de vote et de les sensibiliser à l'exercice de la citoyenneté. Cette initiative a été progressivement abandonnée, principalement en raison du manque d'intérêt des participants. Certaines récentes études montrent pourtant que les jeunes qui, dès l'âge de 18 ans, souvent encouragés par leurs parents, prennent l'habitude de voter, maintiendront ensuite cette habitude sur la durée. La Chancellerie estime pertinent que les autorités communales encouragent également leurs jeunes citoyens. Il apparaît judicieux d'accueillir également les nouveaux électeurs étrangers.

La Chancellerie envisage de relancer ces séances d'informations en collaboration avec les communes. Ces dernières pourraient organiser une cérémonie annuelle d'accueil des jeunes et nouveaux électeurs, par exemple, en marge des séances des législatifs communaux. Ceci permettrait aux participantes et participants de découvrir l'institution au cœur de la vie démocratique communale et de mieux comprendre le fonctionnement des institutions politiques. La séance pourrait comprendre plusieurs volets : visite des lieux, présentation des droits politiques, découverte des sites d'information officiels ainsi qu'une mise en pratique sous forme de vote fictif permettant d'expérimenter concrètement le processus électoral. Les nouveaux électeurs bénéficieraient d'une meilleure compréhension des procédures de vote, sauraient où s'informer et se sentiraient valorisés dans leur rôle de citoyens. Cette expérience pourrait leur donner conscience de la chance que représente l'exercice du droit de vote. Afin de soutenir les communes dans cette démarche, la Chancellerie d'État pourrait mettre à leur disposition un concept d'animation clé en main.

La principale difficulté reste toutefois la participation. Plusieurs communes ont abandonné ces séances en raison d'un manque flagrant d'intérêt et de participation. Il serait nécessaire de réfléchir à des mesures incitatives ou éventuellement contraignantes, quand bien même une présence obligatoire semblerait démesurée.

4. Conclusion

Le Gouvernement constate que la baisse de la participation électorale est une tendance générale, qui dépasse largement les frontières du canton du Jura. Si des mesures peuvent être mises en place pour mieux informer et sensibiliser les citoyennes et citoyens, l'État ne peut agir seul : les partis politiques ont également un rôle essentiel à jouer. Il leur appartient notamment de présenter des candidates et candidats engagés, de porter un programme clair et de mobiliser leur électorat. Les parents et les familles ont aussi un rôle à jouer en accompagnant leurs enfants dans les premiers actes de la vie citoyenne.

Les réseaux sociaux constituent aujourd'hui un outil moderne et largement utilisé pour toucher un public étendu, mais leurs limites doivent être reconnues. Une sensibilisation précoce, notamment auprès des jeunes est déterminante pour susciter l'intérêt, encourager la participation et éveiller des vocations politiques. Le Gouvernement souhaite toutefois éviter l'infantilisation des électrices et électeurs par des mesures trop moralisatrices ou simplifiées. Il souhaite leur fournir une information claire et accessible. Le canton du Jura s'efforce de communiquer et d'informer avec les moyens dont il dispose, mais il ne peut à lui seul inverser la tendance.

Des actions de formation et de sensibilisation dans les écoles existent et contribuent à cet effort collectif. À plus long terme, le vote électronique facilitera certainement la participation. Il est toutefois encore en phase de test dans plusieurs cantons.

Le Gouvernement n'est pas favorable à l'introduction du vote obligatoire au niveau cantonal accompagné obligatoirement de sanction en cas de manquement, à l'instar du canton de Schaffhouse. La gestion des amendes représenterait une charge administrative importante pour l'administration pour le peu de retombées, même si cela permettrait probablement d'augmenter le taux de participation.

Le Gouvernement propose de réaliser, selon les possibilités, les mesures proposées dans le rapport au postulat no 443 dans les écoles du secondaire II et de mandater la Chancellerie d'Etat pour organiser des événements dans le cadre de la Journée de la démocratie, le 15 septembre. Par ailleurs, le Gouvernement pourrait étudier la possibilité de mettre en place, en collaboration avec les communes, une cérémonie standardisée d'accueil des jeunes électeurs, afin de mieux informer et sensibiliser les citoyennes et citoyens dès l'acquisition du droit de vote.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement considère avoir satisfait aux requêtes de ce postulat qui, en conséquence, peut être classé.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Députées, Messieurs les députés, nos salutations les meilleures.

Delémont, le 29 septembre 2026

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat



Jean-Baptiste Maître